

<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p> <p>Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Pour : 23</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du doyen, Monsieur Serge MAZE, conseiller municipal.</p> <p>Date de convocation : 24 mars 2026</p> <p>Secrétaire de Séance : Mme Mélanie VEROUL</p>	
<p>PRESENTS : MM GERARD – MAZE – CLARET – BOURGES – PELTIER – DERACO – VEROUL – LECLERCQ – BREANT-ROSALES – MEDJEBER – LAPARRE-CLARET – BUREAU – MIRAILLES-RIU – FENOUCHE – CUGNY-CORION- TATCHEV – REZENDE-PEDRO – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – MANCEL – RICAUD – BORDAS</p> <p>Mr BOURRIER, absent, avait donné pouvoir à Mr RICAUD</p>		
<p>n° 26.03.28 - 01</p> <p>OBJET :</p> <p>Election du Maire</p>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2122-1 à L.2122-17,</p> <p>Le conseil municipal, réuni en séance, vu les articles L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-5-1, L.2122-6, L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-7-2, L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu le résultat du scrutin des élections municipales du 22 mars 2026</p> <p>Vu la candidature de Madame Maryse GERARD</p> <p>Il est procédé à l'élection du maire</p> <p>Premier tour de scrutin</p> <p>Monsieur Serge Maze, président la séance, sollicite trois assesseurs pour le déroulement des opérations de vote.</p> <p>MM MIRAILLES-RIU Katie, BORDAS Eric et MOREAU-HERAUD Peggy sont désignés assesseurs pour ces opérations.</p> <p>Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne</p> <p>Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :</p> <p>Nombre de bulletins : 23</p> <p>Bulletins blancs : 0</p> <p>Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) : 0</p> <p>Suffrages exprimés : 23</p> <p>Majorité absolue : 12</p> <p>A obtenu :</p> <p>Madame Maryse GERARD, vingt-trois voix (23)</p> <p>Les membres présents ont signé ainsi que le maire et le secrétaire de séance.</p>	

Madame la maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et des formalités administratives nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20260328-26032801-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

Publication : 31/03/2026

La Maire, Maryse GERARD



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Lalinde, le 30 mars 2026

La Maire,

Maryse GERARD



La secrétaire de séance,

Mélanie VEROUL

<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p> <p>Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
---	--	--


<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Pour : 23</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire.</p> <p>Date de convocation : 24 mars 2026</p> <p>Secrétaire de Séance : Mme Mélanie VEROUL</p>
--	---

PRESENTS : MM GERARD – MAZE – CLARET – BOURGES – PELTIER – DERACO – VEROUL – LECLERCQ – BREANT-ROSALES – MEDJEBER – LAPARRE-CLARET – BUREAU – MIRAILLES-RIU – FENOUCHE – CUGNY-CORION- TATCHEV – REZENDE-PEDRO – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – MANCEL – RICAUD – BORDAS

Mr BOURRIER, absent, avait donné pouvoir à Mr RICAUD

<p>n° 26.03.28 - 02</p> <p>OBJET :</p> <p>Détermination du nombre des Adjoints</p>	<p>VU l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant dans chaque commune l'élection d'un maire, d'un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ;</p> <p>VU l'article L.2122-2 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions suivant lesquelles le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif total du Conseil Municipal ;</p> <p>L'effectif légal du Conseil Municipal de Lalinde étant de vingt-trois conseillers et le nombre maximum d'adjoints étant de six, Madame la Maire propose de fixer à six le nombre des adjoints à élire.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, - fixe à six le nombre des adjoints à élire</p>
--	---

<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>024-212402234-20260328-26032802-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 31/03/2026 Publication : 31/03/2026</p> <p>La Maire, Maryse GERARD</p>  	<p>Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Lalinde, le 30 mars 2026 La Maire,</p> <p>La secrétaire de séance,</p> <p>Maryse GERARD</p>   <p>Mélanie VEROUL</p>
---	--

<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p> <p>Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Pour : 23</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire.</p> <p>Date de convocation : 24 mars 2026</p> <p>Secrétaire de Séance : Mme Mélanie VEROUL</p>	
<p>PRESENTS : MM GERARD – MAZE – CLARET – BOURGES – PELTIER – DERACO – VEROUL – LECLERCQ – BREANT-ROSALES – MEDJEBER – LAPARRE-CLARET – BUREAU – MIRAILLES-RIU – FENOUCHE – CUGNY-CORION- TATCHEV – REZENDE-PEDRO – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – MANCEL – RICAUD – BORDAS</p> <p>Mr BOURRIER, absent, avait donné pouvoir à Mr RICAUD</p>		
<p>n° 26.03.28 - 03</p> <p>OBJET :</p> <p>Elections des Adjoints</p>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 et suivants,</p> <p>Vu la délibération n°26.03.27-02 du 27 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints,</p> <p>Considérant que le nombre d'adjoints au maire de la commune est fixé à 6 (six) ;</p> <p>Madame la maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints, conformément l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.</p> <p>Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.</p> <p>Madame la maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste sera jointe au présent procès-verbal et sera mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.</p> <p>Par suite, il est procédé à l'élection des adjoints au maire,</p> <p>Madame la Maire, sollicite trois assesseurs pour le déroulement des opérations de vote.</p> <p>MM MIRAILLES-RIU Katie, BORDAS Eric et MOREAU-HERAUD Peggy sont désignés assesseurs pour ces opérations.</p>	

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- c. Nombre de suffrages exprimés [a – b] 23
- d. Majorité absolue 12

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE SUFFRAGES OBTENUS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Liste Patrick BOURGES	23

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Patrick BOURGES

Madame la maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, et des formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Lalinde, le 30 mars 2026
La Maire,

Maryse GERARD

Le secrétaire de séance,

Mélanie VEROUL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20260328-26032803-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026

La Maire, Maryse GERARD



Commune de LALINDE
Conseil Municipal d'installation
du 28 Mars 2026
Scrutin de liste paritaire
candidats aux fonctions d'adjoints

1 - BOURGES Patrick

2 - PELTIER Béatrice

3 - MAZE Serge

4 - CLARET Julie

5 - DERACO Philippe

6 - VEROUL Mélanie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20260328-26032803-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026

La Maire, Maryse GERARD



[Handwritten signature in blue ink]

<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p> <p>Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Pour : 23</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire.</p> <p>Date de convocation : 24 mars 2026</p> <p>Secrétaire de Séance : Mme Mélanie VEROUL</p>	
<p>PRESENTS : MM GERARD – MAZE – CLARET – BOURGES – PELTIER – DERACO – VEROUL – LECLERCQ – BREANT-ROSALES – MEDJEBER – LAPARRE-CLARET – BUREAU – MIRAILLES-RIU – FENOUCHE – CUGNY-CORION- TATCHEV – REZENDE-PEDRO – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – MANCEL – RICAUD – BORDAS</p> <p>Mr BOURRIER, absent, avait donné pouvoir à Mr RICAUD</p>		
<p>n° 26.03.28 - 04</p> <p>OBJET :</p> <p>Indemnités de fonction des Elus</p> <p>--</p> <p>Annexe :</p> <p>Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints</p>	<p>Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-23,, L 2123-24, et L 2511-34, L 2511-35, Vu les résultats du scrutin des élections municipales du 22 mars 2026, Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints y faisant suite, Vu la population légale de la commune de Lalinde au 1^{er} janvier 2022 en vigueur au 1^{er} janvier 2025</p> <p>Considérant que la commune de Lalinde est chef-lieu de canton, ce qui ouvre droit à majoration d'indemnités, Vu la délibération du 27 mars 2026 fixant à SIX le nombre des Adjoints</p> <p>Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux en pourcentage de l'indice terminal de la Fonction Publique et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,</p> <p>Considérant que la législation impose que l'assemblée délibérante se prononce en deux temps, d'une part sur la définition de l'enveloppe indemnitaire globale ; et d'autre part, sur les majorations de ces indemnités, le cas échéant,</p> <p>Madame la Maire propose dans un premier temps de fixer les indemnités des six Adjoints, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie pour la strate démographique de la commune, comme suit, l'indemnité du Maire étant fixée de droit et sans débat au taux maximum,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le Maire : 55.7% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, - Pour les six Adjoints : 21.38 % de l'indice terminal de la Fonction Publique 	

Dans un second temps, ce dernier propose de majorer l'ensemble des indemnités définies ci-dessus de 15%, considérant que la commune de Lalinde est chef-lieu de canton.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- Fixe les montants des indemnités de fonction tels que définis ci-dessus, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale fixée par la Loi,
- Décide de majorer l'ensemble de ces indemnités de 15% considérant que la commune de Lalinde est chef-lieu de canton,
- Fixe ces dispositions pour toute la durée du mandat,
- Précise qu'une annexe à la présente délibération détaillera le niveau de l'indemnité de chaque élu concerné,
- Charge Madame la Maire de prévoir les crédits correspondants à inscrire au Budget,
- Charge Madame la Maire des formalités administratives correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Lalinde, le 30 mars 2026
La Maire,

Le secrétaire de séance

Maryse GERARD

Mélanie VEROUL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20260328-26032804-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026

La Maire, Maryse GERARD



**ANNEXE à la délibération n° 26.03.28 - 04
fixant le montant des indemnités de fonction
du Maire et des Adjoints, recevant délégation
de la Commune de Lalinde**

*conformément au respect du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être
versées au maire et aux adjoints*

- Maire : 55.7 % de l'indice brut terminal + majoration de 15% pour commune chef-lieu de canton,

- Premier Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal, + majoration de 15% pour commune chef-lieu de canton,
- Deuxième Adjointe : 21.38 % de l'indice brut terminal, + majoration de 15% pour commune chef-lieu de canton,
- Troisième Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal, + majoration de 15% pour commune chef-lieu de canton,
- Quatrième Adjointe : 21.38 % de l'indice brut terminal, + majoration de 15% pour commune chef-lieu de canton,
- Cinquième Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal, + majoration de 15% pour commune chef-lieu de canton,
- Sixième Adjointe : 21.38 % de l'indice brut terminal, + majoration de 15% pour commune chef-lieu de canton,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20260328-26032804-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026

La Maire, Maryse GERARD

